

**Procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
De l'association Saint-Louis Réseau Sein
du 25 janvier 2012.**

Le 25 janvier 2012, les membres de l'association dont le siège social est à l'hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris, se sont réunis sur convocation de la Présidente, Bernadette Carcopino conformément aux statuts en vue de procéder aux modifications statutaires rendues nécessaires par les évolutions envisagées de l'activité du réseau.

Etaient présents 52 membres de l'association :

Attyasse Cl, Blanchet C, Bourstyn E, Carcopino B, Chazey M, Chemla Ch, Cohen Haguenauer O , Cremniter D, Cuvier C, Debu E, De Gouvello A, Destreguil D, Espié M, Espié N, Ewenzyk I, Fabre C, Frey I, Giacchetti S, Gleizes V, Grinsztein D, Guenard F, Hamy AS, Hauschild MC, Hocini M, Lavisse F, Lavole V, Lenglet A, Le Strat N, Levy F, Loeb M, Maronne JM, Noel Wekstein S, Perrot N, Picard G, Plassais Mugnier A, Raviart Saksik S, Resse Savary A, Robbiano A, Robin D, Salzmann H, Sauvanet E, Schiano di Colello S, Schiltz JP, Sergent G, Taieb J, Soussan M, Vergnes R, Vexiau D, Vitman P, Weber F, Zagury S, Zernik N.

Etaient représentés 13 membres de l'association :

Associé	Représentant désigné par le pouvoir
Astre JF	Carcopino
George B.	Bourstyn
Kocan Lepoutre C.	Carcopino
Louis Vhadat Ch.	Bourstyn
Landeau MC	Vexiau
Manche S.	Bourstyn
Masson Cl.	Weber
Mintz Ch.	Carcopino
Mouly J-L	Sergent
Pallier M.	Zernik
Petraru-Tabourier Ch.	Carcopino
Thiollier P.	Vexiau
Rajchles F.	Taieb

La Présidente ouvre la séance à 20h30 et rappelle l'ordre du jour.

Les pouvoirs sont vérifiés et répartis selon désignation.

La feuille de présence est signée par les sociétaires.

Il est constaté que les statuts ne prévoyant pas de quorum ni de majorité qualifiée l'assemblée peut délibérer valablement.

La Présidente présente le rapport sur la modification des statuts et ouvre le débat.

Aucune observation n'étant présentée, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes ;

Première résolution ; modification de l'article 2 relatif à *l'objet du réseau*

Nouvel article 2; L'association a pour but d'organiser et de gérer le réseau de santé Saint-Louis-Réseau-Sein.

Saint-Louis réseau sein est un réseau de suivi ville-hôpital de patientes atteintes d'un cancer du sein ou présentant des lésions bénignes à risque.

Saint-Louis Réseau Sein est aussi le gestionnaire de réseaux non personnalisés ayant pour objet d'assurer le suivi de patients atteints d'un autre cancer que le sein selon des principes partagés.

Saint-Louis Réseau Sein se fixe comme objectifs d'améliorer la prise en charge des patientes ainsi que la qualité du dépistage des récidives et d'apporter un soutien aux malades et à leurs proches. Il élabore des référentiels qui permettent une harmonisation et une coordination des pratiques et met en œuvre d'un dossier partagé.

Le réseau a aussi pour objectif la formation des professionnels adhérents et la diffusion d'une information de qualité auprès des patients inclus dans le réseau mais aussi de tout public. Le réseau veillera à l'adéquation de son activité avec les besoins des usagers ainsi qu'avec les orientations des plans de santé publique dans un souci d'efficacité. Il participera à des actions d'évaluation.

Le réseau peut participer à des activités de recherche tant en France qu'à l'étranger.

Deuxième résolution ; modification de l'article 4 relatif à la ***composition de l'association***

Nouvel Article 4 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association sont des professionnels de santé ou du domaine médico-social, des institutions ainsi que des associations d'usagers.

L'association comprend ;

- A) des membres d'honneur (personnes ayant rendu des services signalés à l'association) qui sont dispensés de cotisation.
- B) des membres bienfaiteurs (personnes ayant fait un don à l'association)
- C) des membres actifs ou adhérents, qui sont soit des personnes physiques soit des personnes morales de droit privé ou de droit public à jour de leurs cotisations. Le montant de la cotisation est différent pour les personnes physiques et les personnes morales. Le montant est décidé chaque année par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale du réseau.
- D) Les partenaires ; ce sont des personnes morales de droit privé ou de droit public qui adhèrent au réseau mais qui gèrent elles mêmes le suivi de leurs patients selon les référentiels et règles de bonne pratique du réseau. La cotisation des partenaires est fixée par le Conseil d'administration.

Troisième résolution ; addition d'un article 8 intitulé ; COLLEGES THEMATIQUES, qui est le suivant ;

Saint Louis Réseau Sein est organisé en collèges thématiques consacrée chacun à un organe.

Chaque collège thématique rassemble l'ensemble des professionnels concernés par son thème. Un professionnel peut appartenir à plusieurs collèges. Chaque collège thématique prend en principe la dénomination de Saint-Louis-Réseau suivi du nom de l'organe thématique mais il peut choisir un autre nom si des circonstances le justifient. Les documents de chaque réseau thématique porte la mention « collège de SLRS ».

Les collèges et réseaux thématiques ne sont pas personnalisés.

La création de tout nouveau collège thématique doit être approuvée préalablement par le CA du réseau de Saint-Louis réseau sein.

Chaque collège thématique forme une Assemblée réunissant tous ses membres. Elle élit un bureau du collège composé de trois membres (président, vice-président et secrétaire) dont le président est de droit membre du CA de Saint-Louis-Réseau-Sein. Chaque collège se dote d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement.

Chaque collège prépare son projet d'activité auquel il joint un budget prévisionnel et précise les modalités de financement envisagées. Ce projet est présenté par son président au CA du réseau pour décision de sa mise en œuvre.

Chaque collège thématique participe à la rédaction des documents administratifs nécessaires au fonctionnement du réseau et aux actions d'évaluation.

Quatrième résolution ; modification de l'article relatif au ***conseil d'administration*** qui devient l'article 9.

Nouvel article 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un CA de dix-sept membres se répartissant en membres de droits et membres élus. Les membres élus le sont par l'Assemblée générale, qui comprend les membres de tous

les collèges thématiques, pour une durée de trois ans. Le vote se fait à bulletin secret sur présentation des candidatures en Assemblée générale. Ils sont rééligibles.

I) Les membres de droit se divisent en ;

a) Cinq représentants des promoteurs du réseau qui sont désignés par les organismes qu'ils représentent pour une période de 3 ans renouvelable :

- un représentant du collège de gynécologie médicale de Paris-Ile de France
- un représentant des médecins du secteur libéral
- un représentant du centre des maladies du sein de l'hôpital Saint-Louis
- un représentant de l'administration de l'hôpital Saint-Louis
- un représentant d'association d'usager

Ils sont désignés par les organismes qu'ils représentent pour une durée de 3 ans.

b) Les présidents de chaque collège thématique

II) Le nombre de membres élus par l'AG varie en fonction du nombre des représentants des collèges thématiques pour atteindre le nombre total de membres du CA qui est de 17.

En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Cinquième résolution ; modification de l'article relatif au **bureau** qui devient l'article 10

Nouvel article 10 ; – BUREAU ET COMITE EXECUTIF

Un bureau de 7 membres est constitué au sein du CA.

Le président du bureau est de droit le président du collège thématique Saint-Louis Réseau-Sein.

Les six autres membres sont élus par le CA pour trois ans et sont rééligibles :

- deux vice- présidents
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Le président assure la représentation juridique de l'association. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il est remplacé automatiquement par un vice- président ou a défaut par le secrétaire.

Le bureau se réunit sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

Le bureau dispose de tout pouvoir pour assurer la gestion courante de l'association.

Le bureau nomme les trois membres du comité exécutif qui assure le fonctionnement quotidien du réseau avec ses salariés. Le comité exécutif comprend un directeur et deux conseillers.

Sixième résolution ; addition d'un article 16 relatif aux mesures transitoires qui est le suivant

Article 16 – MESURES TRANSITOIRES

Les modifications apportées à la composition du Conseil d'administration entreront en vigueur seulement lors du prochain renouvellement de ses membres.

Septième résolution ; tout pouvoir est donné au président pour effectuer les diverses formalités légales nécessitées par les modifications statutaires.

L'ensemble des résolutions est adopté à la majorité de 65 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

De tout ce qui précède, le présent procès verbal a été dressé par la Présidente et la Vice Présidente.

Fait à Paris le 26 janvier 2012

La Présidente
Dr B. Carcopino

La Vice Présidente
Dr E. Bourstyn